

La Collectivité de Corse s'est vu confier, après appel d'offre de l'ARS, la lutte contre les moustiques vecteurs de maladie afin de protéger la population de tout risque d'épidémie (paludisme, dengue, chikungunya, zika, West-Nile).

Elle exerce également la lutte contre les moustiques nuisants ou démoustication «de confort» qui vise à diminuer les densités de moustiques quand ceux-ci deviennent source de nuisances, dans le but de participer au bien-être de la population et de contribuer à l'économie locale liée au tourisme.

Le maire, à travers son service d'hygiène et de salubrité publique, est responsable de la démoustication de confort sur son territoire. Dans les communes dépourvues de tels services, elle est effectuée de fait par les services de la collectivité de Corse via les missions suivantes :

- information et sensibilisation des populations aux bons gestes de prévention
- prospection et traitement des sites susceptibles de présenter des gîtes larvaires

Garant de l'hygiène et la salubrité publiques, le maire a également vu son rôle dans la lutte anti-vectorielle conforté par un décret du 29 mars 2019 introduisant dans le code de la santé publique une section sur les "mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs". (article R1331-13 et suivants du Code de la santé publique) .

Il joue ainsi un rôle préventif essentiel pour limiter la prolifération des moustiques sur son territoire.

La totalité du territoire corse étant définie comme zone propice au développement du moustique, la Collectivité de Corse accompagne l'ensemble des communes dans la mise en place d'une **stratégie de lutte communale préventive, quotidienne et de proximité**.

Les actions proposées par la CDC sont :

Des actions d'information et de sensibilisation :

- information de la population sur le risque « moustique »
- sensibilisation du public scolaire dans le cadre d'ateliers éducatifs et ludiques
- sensibilisation de la population aux bons gestes dans le cadre de réunions publiques

Des actions de formation auprès des agents communaux autour de la reconnaissance des gîtes larvaires :

- état des lieux communal
- conception d'une stratégie communale
- formation des agents communaux et des élus



Référent



Direction eau et sécurité sanitaire
environnementale

Direction adjointe sécurité sanitaire
environnementale

Directrice Adjointe

Angélique BOIDRON

Tel : 06.83.14.10.79

Mail : angelique.boidron@isula.corsica

Service Lutte Anti-vectorielle et bio-agresseurs
Pumonti

Jean-Baptiste SANTONI

Tel : 06 38 43 80 55

Mail : jean-baptiste.santoni@isula.corsica

Service Lutte Anti-vectorielle et bio-agresseurs
Cismonte

Jean-Marc MORACCHINI

Tel : 06 20 34 85 89

Mail : jean-marc.moracchini@isula.corsica

 **N° Vert** 0800 336 687

Formes et modalités d'intervention

Contact téléphonique ou par mail

Informations générales sur la connaissance de l'insecte, le cadre réglementaire et les procédures (ateliers, réunions publiques)

Formations

Visites sur site

Délai d'intervention

Les modalités et le délai prévisionnel d'intervention sont définis conjointement avec le service concerné.

Partenaires

ARS

Bénéficiaires

Communes